

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Laroche, Mme Denis, M. Cranoly, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° II du 7 décembre 2023

### **MISE À DISPOSITION DE TROIS AGENTS EMPLOYÉS PAR LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention 2019-2021 avec la commune d'Aubervilliers approuvant la mise à disposition de trois agents de ladite commune auprès du Département approuvé par sa délibération n°1-9 du 5 décembre 2019,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de mise à disposition de trois agents titulaires de la fonction publique territoriale employés par la commune d'Aubervilliers auprès du Département à conclure avec ladite commune dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*